

DELIBERATION N° 2023.02.06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 09 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;

Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Denise DUCROUX, Adjoints ;

Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Isabelle CANDELIER, Sylvaine DELVOYE, Théo VANENGELANDT, Maurice VANDEWALLE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Guillaume LIETARD, ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE

Brigitte MAINGUET, ayant donné procuration à Judith TERNIER

Éric TIRLEMONT, ayant donné procuration à Sylvaine DELVOYE

Fabienne MEPLON, ayant donné procuration à Isabelle CANDELIER

Était absente excusée :

Christelle DELEPLACE, adjointe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Théo VANENGELANDT a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.02.06

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SECLIN MELANTOIS TOURISME

M. LE MAIRE INFORME que par délibération n°2020-36 en date du 24 septembre 2020, la commune a décidé de se rapprocher de l'office du Tourisme de Seclin et Environs via la signature d'un contrat de partenariat notamment dans le cadre du projet d'adhésion à l'association des Villes Sanctuaires.

Par délibération n°2021-03 en date du 15 janvier 2021, la commune de Vendeville a désigné un représentant titulaire en la personne de M. Le Maire et son suppléant en la personne de Madame Charline DECARNIN.

Afin de maintenir le lien nécessaire entre Seclin Mélantois Tourisme et de continuer nos actions communes pour le bon développement touristique du Mélantois, il est souhaité de renouveler la convention de partenariat. La cotisation d'un montant de 2 000 € englobe la subvention communale et l'aide financière de l'association pour les

diverses missions de communication et de promotion liées à la labellisation du territoire. La correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

Il est proposé de renouveler ce partenariat, d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à cette convention et de voter l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

N'ayant reçu aucune remarque,

Et après en avoir délibéré,

L'avenant à la convention de partenariat Seclin Mélantois Tourisme est ADOPTÉ A 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (S. Delvoye + pouvoir de E. TIRLEMONT et Aurélie MALAQUIN).

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 09 mars 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY